

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-13

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) TRAVAUX D'AMENAGEMENT Eau chaude sanitaire ET GESTION DU PATRIMOINE BÂTIMENT STADIUM « CŒUR DE PICARDIE »

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente du 28 octobre 2021, en particulier l'article 28 lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes » ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour travaux d'aménagement eau chaude sanitaire et gestion du patrimoine bâtiment stadium « cœur de Picardie » :

Le montant de l'opération s'élève en totalité 20 000 € HT.

Le plan de financement révisionnel se décline comme suit :

FINANCEURS PRESENTIES	TAUX	MONTANT HT
ADEME	20 %	4 000 €
ETAT - DETR	35 %	7 000 €
Total financement extérieurs	55 %	11 000 €
Fonds propres CCPN	45 %	9 000 €
TOTAL HT	100 %	20 000 €

Article 2 : DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

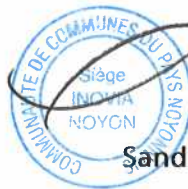
- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 07 février 2023

Madame la Présidente,



Sandrine DAUCHELLE

Destinataires :

- Sous – Préfecture ;
- Administration générale CCPN ;
- Service finances CCPN ;
- Service Subventions ;
- Conseil Départemental de l'Oise ;
- Trésorerie ;
- Archives.

Acte à classer

2023-13

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-16T13-56-49.00 (MI243229454)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20230207-2023-13-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE
DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (D.T.R.) TRAVAUX
D'AMENAGEMENT Eau chaude sanitaire ET GESTION DU PATRIMOINE
BÂTIMENT STADIUM " COEUR DE PICARDIE "

Date de décision : 07/02/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/23 à 13:56

Par SAUVE Marie

Transmis

Date 16/02/23 à 13:56

Par SAUVE Marie

Accusé de réception

Date 16/02/23 à 14:02